



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 février 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi dix-neuf février le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**  
Nombre de membres présents : **18**  
Nombre de votants : **21**

**Présents** : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

**Absents excusés** : Laurent COCHELIN, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU.

**Absente** : Bruno PAROLDO, Katia MAITRE.

**Procurations** : Laurent COCHELIN à Brigitte BONNAUD-TOUCHARD ; Sandrine DOOLAEGHE à Katia GABILLIER, Thierry ALLEAU à Alain CHAUFFIER.

**Secrétaires** : Bernard BARAUD, Martine PEDROLA.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2015**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier dernier qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2015.

### **AVENANT NUMERO 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DE BATIMENTS DEDIES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LEURS ESPACES EXTERIEURS**

Ce contrat datant du 24 Juillet 2012, doit faire l'objet d'un avenant numéro 2.

En effet, le cabinet GUILLON est titulaire de ce marché dans le cadre d'un groupement qui comprend :

Cabinet Laurent GUILLON	ARCHITECTE
SARL BALLINI O.E.B	ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
SAS ATES	BUREAU D'ETUDE STRUCTURES
ITF (ingénierie thermique et fluides)	BUREAU D'ETUDES FLUIDES
OUEST COORDINATION S.A.S	O.P.C

Le précédent avenant concernait :

avenant	objet	Incidence financière
Avenant 1	Modification du montant des honoraires suite à l'évolution du projet en phase APD approuvé par le conseil municipal en séance du 7 novembre 2013	Montant du marché : 127 361.00 € HT

L'objet de l'avenant numéro 2 est de prendre en compte la fusion et la dissolution de OUEST COORDINATION, coordinateur OPC. La nouvelle dénomination sociale est :

- TPF INGENIERIE
- Siège social : Immeuble « le Balthazar » - 2 QUAI D'ARENC - 13202 MARSEILLE CEDEX 2
- L'affaire sera suivie par l'agence de NIORT (27, rue des Près Faucher 79000 NIORT)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cet avenant.



## MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN SITUATION DE CONGES

Le conseil Municipal avait délibéré le 10 Octobre 2013 afin de préciser les conditions de maintien de régime indemnitaire en situation de congés. Il est nécessaire de corriger le tableau figurant dans cette délibération :

Motif de l'absence	Indemnités concernées	Maintien
Congé annuel	IFTS, IAT, IEM	100 %
Congé de maladie ordinaire	IFTS, IAT, IEM	100 % pendant les 90 premiers jours, puis 50 % pendant les 9 mois suivants <b><u>(au lieu de pendant les 3 mois suivants comme indiqué dans la délibération de 2013)</u></b>
Accident de travail, maladie professionnelle	IFTS, IAT, IEM	100 %
Congé de longue maladie		Pas de maintien
Congé de longue durée		Pas de maintien
mi-temps thérapeutique	IFTS, IAT, IEM	100 %
Congé de maternité, paternité, adoption	IFTS, IAT, IEM	100 %
Congé de grave maladie		Pas de maintien

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'unanimité.

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'information communal sur les risques majeurs, élaboré en commission municipale avec l'aide des services municipaux. Ce document est destiné aux habitants de Frontenay-Rohan-Rohan pour les informer sur les risques naturels, technologiques et sanitaires qui peuvent être encourus sur le territoire communal. Il indique les réactions à avoir en cas de confrontation à de tels risques.

La Commune de Fronenay-Rohan-Rohan est confrontée à 5 risques majeurs :

- Les séismes : le décret préfectoral du 22.10.2010 classe la commune en zone de sismicité modérée ( zone 3)
- Le transport de matières dangereuses : la commune, traversée par les RN 11 et 248, et la voie ferrée La Rochelle-Niort est concernée par ce risque
- Les inondations : La commune, traversée par la Guirande et la Courance a été indentifiée par des atlas de zones inondables (observations, études hydrogéomorphologiques...) comme concernée par le risque inondation.

- Les mouvements de terrain : La commune est concernée, plus particulièrement par la présence de sols argileux. Le territoire communal est classé majoritairement en zone d'aléa faible de présence d'argile. Les secteurs situés à proximité de la Guirande et de la Courance sont classés en zone d'aléa moyen.
- Les événements climatiques : La commune est située dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que les phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes, et donc dangereux et lourds de conséquences. Ces événements peuvent survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département.

Le Conseil Municipal qui a été destinataire de ce document est invité à donner son approbation.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de préciser les conditions de sa diffusion, soit :

- sur le site de la commune [www.frontenayrr.fr](http://www.frontenayrr.fr)
- Par la mise à disposition du document « papier » en Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans les écoles, collège et maison de retraite.

#### **AVENANT AU CONTRAT LASAT**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant pour l'année 2015 à la convention pour analyses et conseils dans les domaines de la sécurité et la qualité des aliments. Cet avenant porte sur une augmentation des prix pour l'année 2015, l'ensemble des prestations prévues pour l'année passant à 535.80 € TTC, soit une augmentation de 7.00 € sur l'année soit :

<b>Prestations unitaires</b>	<b>P.U € HT</b>	<b>Nombre annuel prévu</b>	<b>Prix total € HT</b>
Forfait aliments remise directe	31.69	8	253.52
Analyse d'une surface (efficacité désinfection)	4.86	12	58.32
Analyse d'une surface (sécurité Listéria)	15.51	2	31.02
Alertes téléphoniques	comprises	indéterminé	0.00
Permanence téléphonique	comprises	indéterminé	0.00
Forfait prélèvement et transport aliments	11.33	4	45.32
Assistance technique sur site (sécurité des aliments)	14.58	4	58.32
Analyse d'eau de distribution (bactériologie de base – EA012)	59.81	0	0.00
<b>Total HT</b>			<b>446.50</b>
<b>TVA (20 %)</b>			<b>89.30</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cet avenant.

#### **AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 Décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « schéma de mutualisation » est pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétences et de savoir-faire.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil d'agglomération du 16 mars 2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ont voté pour : 12

Abstentions : 9

#### **SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AIPEMP**

L'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP) propose une nouvelle convention de partenariat pour l'opération « PROTECTION DE L'AGRO-ECOSYSTEME » pour l'année 2015. Le montant de la participation est fixé à 4 706.00 €

Les actions engagées s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de plusieurs axes :

- La lutte collective contre les rongeurs prédateurs par la technique du piégeage
- L'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.
- Les chantiers de maraîchage

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **ADHESION 2015 FDGDON**

Le 9 Décembre dernier, le Conseil Municipal a pris la décision d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N) et de verser une cotisation pour 2015 s'élevant à 0.03 € par habitant, soit pour 3 046 habitants : 91.38 €.

Un courrier de la fédération est arrivé après la séance du conseil municipal précisant le montant de l'adhésion composée

- d'un forfait de 40.00 € pour les services de base
- de l'adhésion aux services complémentaires qui s'élève à 0.03 € par habitant X 2951 habitants, soit 88.53 €
- soit un total de 128.53 €

L'adhésion pour la commune signifie :

- un transfert de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires à la FDGDON, désengageant de fait celles des élus. Les assurances et la responsabilité civile de la FDGDON couvrent les groupements de bénévoles,
- un accès pour la commune, mais également pour tous ses habitants à des services supplémentaires à prix préférentiels,
- une information de la FDGDON sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIEDS EST LE COORDONNATEUR**

Le Comité syndical du SIEDS a décidé, le 24 novembre dernier de proposer l'organisation de groupements de commandes d'achats d'énergies :

- l'un concernant le gaz naturel pour la consommation supérieure à 30 000 kWh par an,
- l'autre pour l'électricité pour la puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et tarifs verts).

Chaque groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommations propre à obtenir les offres de fournitures les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent au groupement n'utilisera l'énergie qu'en fonction de ses propres besoins, sur la base des prix résultant de l'appel d'offres global.

En outre, cette mutualisation associera étroitement ses adhérents à son fonctionnement, par un comité de suivi dédié à l'élaboration des documents contractuels et au suivi des marchés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de l'adhésion de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- autoriser madame le Maire à notifier au SIEDS l'adhésion de la commune au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **INFORMATION SUR VIREMENT DE CREDIT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédit qui a été réalisé le 20 janvier dernier au titre de l'exercice 2014 :

Un crédit de 1 000.00 € avait été prévu pour les dégrèvements de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs. Or le montant des dégrèvements en 2014 est passé à 1 340.00 €.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Article 022 – dépenses imprévues	- 340.00
<b>Chapitre 014 – atténuation de produits</b>	<b>+ 340.00</b>
Article 7391171 – dégrèvement de taxe foncière	

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS**



Le comité technique paritaire ayant émis un avis favorable le 13 janvier dernier, madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015, le temps de travail annualisé de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe :

- Un agent travaille au restaurant scolaire et à la garderie. L'augmentation des enfants fréquentant le matin (de 7 h 15 à 8 h 00) la garderie périscolaire a conduit à l'augmentation du temps de travail de cet agent. Le temps de travail annualisé de l'agent passerait ainsi de 27,17/35<sup>ème</sup> à 28.33/35<sup>ème</sup>. Le dépassement du seuil de 28/35<sup>ème</sup> permettra à l'agent de cotiser au régime de retraite de la CNRACL.
- L'autre agent travaille à la garderie périscolaire, à la surveillance de la cour le midi et assure l'entretien des classes. L'augmentation des enfants fréquentant le matin (de 7 h 15 à 8 h 00) la garderie périscolaire a conduit à l'augmentation du temps de travail de cet agent. Le temps de travail annualisé de l'agent passerait ainsi de 23.29/35<sup>ème</sup> à 23.93/35<sup>ème</sup>.

Les heures de travail effectuées par les agents qui assurent l'animation du temps périscolaire n'est pas encore pris en compte, dans l'attente de nouvelles modifications liées à la mise en place du PEDT.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces deux augmentations de temps de travail.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION POITOU-CHARENTES**

Le Centre Régional de Promotions du Cinéma, qui émane de la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes a pour mission, en partenariat avec les communes, la diffusion du cinéma et l'éducation à l'image.

Ainsi, par sa mission d'éducation populaire, la ligue de l'enseignement Poitou-Charentes au travers des actions développées par son service le CRPC, se donne pour objectif de contribuer par le cinéma à l'épanouissement des populations en développant conjointement 3 axes :

- donner à voir des œuvres cinématographiques grand public sur l'ensemble du territoire de la Région,
- promouvoir le cinéma « art et essai » et développer l'esprit critique par l'éducation à l'image (notamment celui du jeune public)
- accompagner tous les acteurs des territoires dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs projets culturels locaux.

Une convention avait été signée en Décembre 2012, prévoyant le versement annuel de 1 200.00 €. Une nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Les tarifs imposés par la CRPC sont les suivants :

- plein tarif : 5.50 €

- tarif réduit : 4.50 € (-18 ans, demandeurs d'emplois et étudiants sur justificatifs)
- tarif groupe : 3.50 € (uniquement pour les groupes scolaires, centres de loisirs et résidents d'EHPAD)

La participation demandée à la commune est maintenant calculée en fonction du nombre de séances organisées par le CRPC. Le montant de la séance est fixé à 50.00 €.

*(le nombre de séances étant évalué à 20, le montant de la participation ne devrait pas dépasser 1 000.00 €).*

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cette nouvelle convention avec la SEP CINEMA et le CRPC.

#### **NOUVEAU CONTRAT NEOPOST POUR LA MACHINE A AFFRANCHIR**

La machine à affranchir utilisée actuellement par les services de la Mairie n'est plus aux normes. Il est donc proposé de la remplacer. Le nouveau contrat de mise à disposition de cet appareil s'élève à 776.34 € HT/AN au lieu de 665.22 € HT (valeur au 10.02.2010).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cet avenant.

## **GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2015 POUR LES COLLECTES DE SANG**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité de la salle polyvalente pour les collectes de sang.

3 collectes sont généralement organisées chaque année. Pour l'année 2015, les dates prévues sont les 26.02.2015, 22.06.2015, 08.10.2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour 3 gratuités par an pour l'organisation des collectes de sang.

## **REHABILITATION DE L'ÉCOLE LA FONTAINE – AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI DE LA PHASE 2 (de la première opération).**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants de prolongation de délai de la phase 2 de cette opération, la réception des travaux étant ainsi reportée au 26 Février 2015.

Ces avenants concernent les entreprises suivantes :

Lot - marché	entreprise
01 – démolition, abords, VRD	SARL RINEAU TP
02 – gros œuvre	SARL VENANT
03 – charpente bois, bardage	SAS COUDRONNIERE
04 – étanchéité, zinguerie	CHATEL ETANCHEITE
05 – menuiseries extérieures, alu, serrurerie	SAS COUDRONNIERE
06 – menuiseries intérieures	SAS COUDRONNIERE
07 – plâtrerie, isolation	AUDIS
08 – faux plafonds, isolation	BATI ECO BOIS
09 – carrelage, faïence	BATISOL +
10 – revêtements de sols collés	GUINOT SARL
11 - peinture	SARL RAFFENEAU PEINTURE
12 - occultation	ARNAULT DIFFUSION
13 - ascenseur	OTIS
14 - nettoyage fin de chantier	TECHNI PROPLETE
15 – plomberie sanitaire chauffage	Néant non concerné par la phase 2
16 - électricité	SAS BRUNET
17 – chauffage, ventilation	CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **CONSTRUCTION D'UN CLSH, D'UN PREAU, EXTENSION ET REHABILITATION DES CUISINES ET DES BATIMENTS EXISTANTS A L'ÉCOLE LA FONTAINE**

Une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée le 11 décembre 2014 pour les marchés de travaux. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 Janvier 2015 0 12 H 00.

Les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation sont :

60 % valeur technique de l'offre	Jugement en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation tel que défini ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité du mémoire technique et des fiches techniques des produits</li> <li>• procédés et moyens d'exécution envisagés</li> <li>• mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et le traitement des déchets</li> <li>• cohérence du quantitatif</li> </ul>
40 % prix des prestations	

Les travaux doivent s'étaler sur 24 mois, soit 3 exercices budgétaires.

L'analyse des offres a été présentée en commission le 13 Février.

lot	Entreprise retenue	Prix HT	PRIX TTC
01 – démolitions, abords, VRD	RINEAU T.P	172 145.00	206 574.00
02 – gros œuvre	ETS GUILLEBEAUD BATIMENT	267 069.45	320 483.34
03 – charpente, bois, bardage	ETS COUDRONNIERE	88 392.20	106 070.64
04 – étanchéité, zinguerie	CHATEL ETANCHEITE	91 019.27	109 223.12
05 – couvertures tuile, zinguerie	OLIVIER SAS	21 305.95	25 567.14
06 – menuiseries extérieures, alu	AGC SIGLAVER	72 883.00	87 459.60
07 – menuiseries intérieures	SARL PHILIPPE BODIN	52 410.81	62 892.97
08 – plâtrerie, isolation	BOURDEAU DANIEL	62 149.02	74 578.82
09 – faux plafonds, isolation	PLAFONDS REVS	21 630.27	25 956.32
10 – carrelage, faïence	BOURDEAU Daniel	54 392.33	65 270.80
11 – revêtement de sol collé	ENT. GUINOT	7 757.22	9 308.66
12 – peinture, isolation thermique par	ENT. TASTET	90 836.85	109 004.22

l'extérieur			
13 - occultation	ENT. TELOR	6 573.00	7 887.60
14 – nettoyage de fin de chantier	ENT. TECHNI PROPLETE	3 026.64	3 631.97
15 - désamiantage	ENT. ADMS	39 527.10	47 432.52
16 - Electricité	ENT. BRUNET	103 084.00	123 700.80
17 – chauffage, ventilation, plomberie	ENT. MISSEWARD	136 366.62	163 639.94
18 – équipement de cuisine	ENT. FROID VENDEEN	11 860.80	14 232.96
19 - serrurerie	ENT. MOYNET ALU	24 706.80	29 648.16
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>		<b>1 327 136.33</b>	<b>1 592 563.60</b>

LES QUESTIONS POSEES AUX ENTREPRISES DES LOTS 5, 6, 10 ONT PERMIS D'APPORTER DES PRECISIONS OU DE CHOISIR DES VARIANTES :

- lot 5 – couverture zinguerie : la commission MAPA a demandé en variante le remplacement des tuiles existantes par des tuiles neuves. L'entreprise OLIVIER SAS qui était déjà mieux-disante pour la version de base (18 308.95 € HT – note finale 10/10), reste mieux-disante pour la variante (21 305.95 € -note finale 10/10). La commission propose de retenir cette entreprise pour la variante demandée.
- Lot 6 – menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise AGC SIGLAVER a confirmé son offre avec un RAL 7039 identique à celui de la première opération.
- Lot 10 – carrelage faïence : l'entreprise mieux-disante a confirmé son offre avec un carrelage et une faïence identiques à la première tranche.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants
- d'inscrire au budget – opération 0150 groupe scolaire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ECONOMIES PRO-CLUB**

La Commune n'étant plus adhérente à l'AGAPE, ancien groupement de commandes des collègues, madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le groupement d'économies « sarl PRO-CLUB ». L'adhésion à ce groupement, qui revient à 228.00 € ttc

pour l'année 2015, permet d'obtenir des prix négociés pour les fournisseurs de la cantine scolaire (hors circuits courts). La commune n'a pas l'obligation de s'engager sur un montant de commandes mini ou maxi.

Le groupement organise les négociations et appels d'offres avec les fournisseurs de produits alimentaires et non alimentaires, services et matériels.

La convention ne peut excéder 3 années civiles, soit jusqu'au 31.12.2018. Elle peut toutefois être dénoncée à l'expiration de chaque trimestre civil, moyennant le respect d'un préavis minimum de 3 mois par lettre recommandée avec A/R.

Les fournisseurs ont pour beaucoup été référencés dans le cadre de l'ancien groupement de commandes de l'AGAPE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cette convention.

## QUESTIONS DIVERSES

### AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'ECOLE « LA FONTAINE »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer des avenants concernant :

lot	entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché de base + avenants précédents	Montant des travaux modificatifs HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
08 – faux plafonds , isolation	BATI ECO BOIS	Avenant 3 -Travaux supplémentaires Plafond provisoire dans la cage d'escalier	19 621.18	<b>1 390.70</b>	21 011.88	25 214.26
16 - électricité	BRUNET	Avenant 2 - Installation d'une sonnerie	96 656.00	<b>761.00</b>	97 417.00	116 866.12

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.